

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 20 octobre 2020**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

L'an deux mille vingt le 20 octobre, sur convocation faite le 13 octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (19)

**Pouvoirs** : COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (1)

**Le secrétaire de séance** : VINOT Valérie

---

---

**Elu rapporteur** : Michel DURIEUX – 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Objet** : **Modification des horaires de fermeture de l'accueil du soir de la structure périscolaire de LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** les obligations relatives aux conventionnements avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'octroi des prestations de service accueil de loisirs, prestation de service unique et prestation de service relais assistantes maternelles,

**Vu** les recommandations de la direction départementale de la cohésion sociale,

**Considérant** que les règlements de fonctionnement constituent des outils permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux bénéficiaires,

**Considérant** que les règlements de fonctionnement permettent de déterminer les droits et obligations des différents utilisateurs et fixe notamment les conditions d'application des contreparties des bénéficiaires sur les prestations servies,

**Considérant** que l'heure de fermeture de l'accueil du soir de la structure périscolaire de LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN ne correspond plus à la demande des parents et aux besoins des enfants,

**Il est proposé,**

De modifier à partir de la rentrée scolaire 2020 – 2021, les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil du soir de la structure périscolaire de LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN comme suit :

16h30	19h00
-------	-------

**Le Comité Syndical décide :**

- **D'accepter** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil du soir de la structure périscolaire de LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN soit de 16h30 à 19h00
- **De rendre exécutoire** cette modification à compter du 2 novembre 2020

**ADOPTE à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

Enregistré en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2020**

Sous le n°017-200049625-20201020-2020 \_ 32-DE

Affiché le : **20 OCT. 2020**

Certifié exécutoire le : **22 OCT. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

